

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

06 MARS 2025, A 19h00

MAIRIE ANNEXE D'EZE – BORD DE MER

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM I – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- . Retrait du point n°8 (antenne-relais) ;
- . Ajout du point n°14 (subvention Théâtrales).

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

15.11.2024	2024-148	Signature de la convention de mandat avec la société EASYPARK pour l'encaissement des droits de stationnement par téléphone mobile, pour une durée de trois ans à partir du 1 ^{er} décembre 2024 ; Le surcoût encaissé par cette société en échange de ses services sera entièrement supporté par les usagers.
01.12.2024	2024-149	Signature du contrat de gestion avec la société EASYPARK pour le stationnement par téléphone mobile, pour une durée de trois ans à partir du 1 ^{er} décembre 2024 ; Le surcoût encaissé par cette société en échange de ses services sera entièrement supporté par les usagers.
20.01.2025	2025-9	Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'association COMITE DES FETES D'EZE pour le chapiteau installé à la place Albert FIGUIERA afin d'y organiser un loto qui a eu lieu le 25 janvier 2025. Cette occupation est concédée à titre gracieux.
24.01.2025	2025-10	Signature de la convention de vente d'espace sur les tramways avec la Régie Ligne d'Azur pour la publicité du Jardin Exotique, du 17 février au 2 mars 2025. Le montant de la prestation s'élève à 1 860€ TTC.
24.01.2025	2025-11	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 962 Boulevard Maréchal Leclerc, cadastré AI 100 et 210. Prix de vente : 2 264 000€. Surface totale de la parcelle : 2 163 m ² .
24.01.2025	2025-12	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis 181 Avenue de la Marne, cadastrés AN 181, 182, 273, 274 et 275. Prix de vente : 885 000€. Surface totale de la parcelle : 4 411 m ² .
27.01.2025	2025-13	Attribution par le biais de la CAO, d'un MAPA de travaux publics dédié à la restauration de l'ancienne mairie du village. Marché attribué au mieux disant suite à mise en concurrence sur la plateforme Marchés sécurisés, à l'entreprise GAVIORNO, pour un montant de 144 568,46€ TTC, pour une durée de six mois.
31.01.2025	2025-14	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé

		d'assister la commune d'Eze dans la rédaction d'un protocole d'accord avec le maître d'ouvrage assistant, société GESCEM intervenant sur le marché de l'école. Le montant des honoraires s'élève à 300€ HT.
03.02.2025	2025-15	Attribution par le biais de la CAO, d'un marché de BTP dédié à la réhabilitation d'un escalier, la création d'un cheminement, le confortement de soutènements et la réhabilitation de l'accueil du château Eza : <ul style="list-style-type: none"> ○ Attribution du lot 1 « démolition – terrassements – maçonneries - VRD » à la société Nativi, pour un montant négocié de 479 914,92 € TTC ; ○ Attribution du lot 2 « électricité » à l'entreprise « JP FAUCHE » pour un montant de 101 976,26€ TTC ; ○ Attribution du lot 3 « ferronnerie » à l'entreprise « MEDIONI » pour un montant de 110 216,52€ TTC.
06.02.2025	2025-16	Signature d'un contrat de maintenance avec la société PROGEA PACA pour le poste de relevage des eaux pluviales de l'école du Bord de Mer, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} février 2025, reconductible automatiquement tous les ans.
19.02.2025	2025-17	Signature de la convention de mise à disposition avec la société Région Espaces Verts pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y assurer l'hélicoptage d'arbres, pour la période du 22 au 25 avril 2025. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 1 800€.

2. Adhésion à l'association Communes forestières des Alpes-Maritimes

La commune d'Eze est particulièrement sensible à la question de la gestion des forêts communales depuis le terrible incendie qui l'a dévastée en 1986. Il convient donc d'adhérer à cette association et de désigner, au sein du conseil municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adhérer à l'association Communes forestières des Alpes-Maritimes ;
- DECIDE de désigner les deux personnes suivantes pour représenter le conseil municipal au sein de cette association Mme Virginie SOULIER, représentant titulaire, et Mme Isabelle GIANTON, représentant suppléant ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Réforme de l'apostille – Désignation de deux référents Etat civil

L'apostille permet de légaliser un document français utilisé à l'étranger. La loi de programmation et de réforme pour la justice, en date de 2019, transfère celle-ci des mairies aux notaires mais les signatures des référents Etat Civil des communes doivent être authentifiées. Les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de désigner M. Sylvestre ANSELMI, premier adjoint, et Mme Myriam VIRGILI, chef du service état civil comme référents de la commune d'Eze auprès du Conseil supérieur du notariat ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

4. Mise en place de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le gouvernement a mis fin à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la prime spécifique Police municipale qui perduraient pour ces services. Il convient de les remplacer par la nouvelle prime qui s'y substitue, sans changement de rémunération pour les agents.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- DECIDE d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-après :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale.

ARTICLE 2 : PART FIXE

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Chefs de service de police municipale 32% (maximum) ;
- Agents de police municipale 30% (maximum).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Sont pris en compte :

- Les aptitudes relationnelles ;
- Le sens du service public ;
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel ;
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité ;
- La ponctualité et l'assiduité ;
- La disponibilité.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 7 000 € brut par an (plafond) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € brut par an (plafond) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fait l'objet de deux arrêtés individuels du maire.

Le maire détermine :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La période de préparation au reclassement – PPR.

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires ;
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 : CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tels que définis par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 : MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

- DECIDE d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;
- DECIDE de charger le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2025.

5. Modification du tableau des emplois – Suppression de quatre emplois, création de quatre emplois d'un grade supérieur

Quatre fonctionnaires communaux sont éligibles à un avancement de grade permis par leur ancienneté. Il convient de créer les emplois correspondants pour pouvoir les nommer à ce nouveau grade.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de créer les emplois suivants, destinés à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'agents au titre de l'avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet, à compter du 01/09/2025 ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/07/2025 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/08/2025 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/10/2025,
- DECIDE de supprimer des emplois suites aux nominations d'agents au titre de l'avancement de grade :
 - 1 poste d'adjoint administratif, à compter du 01/09/2025 ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à compter du 01/07/2025 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/08/2025 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/10/2025.
 - DECIDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
 - DECIDE que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
 - MANDATE Monsieur le maire, ou mon représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désaffectation et déclassement de l'ancienne école du bord de mer

La commune a reçu l'accord de la préfecture pour désaffecter l'ancienne école du bord de mer. Elle peut donc à présent procéder à la constatation de la désaffectation de cet établissement et au déclassement de sa parcelle d'assiette.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE (Mme TURRINI s'abstient),**

- DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée BC 494 ;
- DECIDE de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée BC 494 afin qu'elle intègre le domaine privé de la commune et puisse être cédée ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Vente de l'ilot communal de l'Impasse des écoles à la société Verrecchia Méditerranée

A la suite d'une sélection ouverte, la municipalité a décidé de vendre à la société de promotion immobilière Verrecchia Méditerranée les cinq parcelles lui appartenant le long de l'Impasse des Ecoles. Il convient à présent de formaliser cette vente en autorisant le maire à signer le compromis sous conditions suspensives.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de conclure le compromis de vente, joint à la présente délibération, avec la société Verrecchia Méditerranée relatif aux parcelles cadastrées BC 383, BC 383, BC 494, BC 496, BC 498, pour un prix global de sept millions cinq cent mille euros hors taxes (7,5 M€ HT) ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) FINANCES

8. Antenne Free Mobile

La commune d'Eze est notoirement mal desservie en communication mobile. Elle a l'opportunité de passer une convention avec Free Mobile pour installer une antenne relais sur une parcelle communale. La rémunération est de 12 000 euros par an. Rappelons que la commune ne peut pas s'opposer à une telle installation sur son territoire lorsqu'une étude démontre que le rayonnement potentiel est inférieur aux seuils recommandés. Elle peut seulement refuser que ce soit sur une parcelle appartenant à la commune.

Monsieur le maire, avec le large appui des membres du conseil municipal, décide de retirer ce point de l'ordre du jour car il n'est pas favorable à l'installation d'une antenne de transmission dans ce quartier très habité.

9. Vente aux enchères de parcelles communales

La commune a été informée officiellement de la vente aux enchères sur licitation de biens immeubles appartenant à l'indivision Vigna. Plusieurs d'entre eux sont intéressants pour favoriser des projets communaux (élargissement de voies de circulation, création de places de stationnement, acquisition d'un nouveau logement communal). Il convient d'autoriser le maire à s'en porter acquéreur, au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des Domaines.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de missionner Maître Maxime Rouillot, du barreau de Nice, pour représenter la commune lors de cette vente ;
- DECIDE de verser à la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) du barreau de Nice, la somme de 66.990 €, en guise de dépôt de garantie ;

- DECIDE d'autoriser Maître Rouillot à engager jusqu'à la somme totale de trois millions sept cent treize mille euros (3.713 K€) pour acquérir l'ensemble des lots précisés ci-dessus dans la limite de l'évaluation des Domaines pour chaque lot, éventuellement augmentée de 10% ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Fixation des tarifs d'entrée aux manifestations estivales

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les droits d'entrée demandés pour accéder aux différentes manifestations organisées par la commune pendant la saison estivale. Il est proposé de ne rien changer aux tarifs votés en 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de maintenir les tarifs pratiqués en 2024, à savoir :
 - . Concert de musique méditerranéenne au jardin exotique le 11 juillet : 10€ par personne ;
 - . Eze en scène (théâtre amateur) à l'oppidum le 31 juillet : 10€ par personne ;
 - . Les Théâtrales d'Eze (théâtre professionnel) à l'oppidum, du 1^{er} au 5 août :
 - 30€ par personne, à partir de 18 ans ;
 - 15€ par personne, en-dessous de 18 ans ;
 - 130€ le *pass* (5 soirées), à partir de 18 ans ;
 - 50€ le *pass* (5 soirées), en-dessous de 18 ans ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Bail commercial avec la SARL Cuirs et Compagnie – Changement de locataire, d'activité et de loyer

Ce bail, consenti en 2023, doit être cédé prochainement à un repreneur. Il convient pour la commune d'accepter ce changement. La société Petit Loup Specialty Coffee, en cours de constitution, accepte de verser un loyer augmenté à 800€ par mois et exercera une activité de salon de thé.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'accepter la cession du droit au bail précité du 18 novembre 2023 entre la société CUIRS ET COMPAGNIE, cédante, et la société PETIT LOUP SPECIALTY COFFEE, cessionnaire ;
- DECIDE d'accepter de passer un avenant n°1 au bail commercial signé le 18 novembre 2023 avec la société Cuirs et Compagnie ;

- DECIDE d'accepter le changement de l'activité prévue au bail : « exploitation d'un salon de thé, café, vente de boissons non alcoolisées, de jus de fruits, de boissons chaudes et froides à base de café, thé, chocolat, fruits à consommer sur place ou à emporter et tout autre activité de petites restaurations, et autres activités mentionnées aux statuts de la société « PETIT LOUP SPECIALTY COFFEE » ;
- DECIDE d'accepter la réalisation de tous travaux par la société PETIT LOUP SPECIALTY COFFEE nécessaires à l'exercice de la nouvelle activité, sous réserve d'obtenir l'autorisation des autorisations administratives nécessaires ;
- DECIDE d'accepter le nouveau loyer de huit cents euros (800€) mensuels ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Cession du bail commercial avec la SARL Cuirs et Compagnie à la société Petit Loup Specialty Coffee – Participation de la commune

La vente du droit au bail se fera en partie au comptant, en partie à crédit. Le nouveau preneur s'engage à rembourser le solde à la SARL Cuirs et Compagnie en un an. A l'issue, la commune lui accordera un bail commercial neuf. A défaut de remboursement selon l'échéancier prévu, un nouvel avenant au bail viendra rendre sa qualité de preneur à la SARL Cuirs et Compagnie, permettra un changement d'activité mais conservera le nouveau loyer. Il convient d'autoriser le maire à co-signer l'acte de cession du droit au bail pour accepter cette clause résolutoire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'accepter de garantir à la société Cuirs et Compagnie qu'elle sera à nouveau preneur du bail commercial signé le 18 novembre 2023 si la cession en cours avec la société Petit Loup Specialty Coffee venait à être résolue ;
- DECIDE que, dans ce cas-là, le nouveau loyer sera maintenu ;
- DECIDE d'accepter d'accorder un bail neuf au nouveau preneur, la société Petit Loup Specialty Coffee, si la cession du bail en cours devient parfaite ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Intégration de mobilier dans le patrimoine communal

Le locataire de l'appartement communal de trois pièces au sein de la résidence Baie des Arts est parti en laissant sur place plusieurs éléments de mobilier de bonne qualité. Il convient de les intégrer dans le patrimoine communal pour une valeur globale estimée à 1 800€.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'intégrer ce mobilier au sein du patrimoine communal pour une valeur d'actif de mille huit cents euros (1 800€) ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

14. Convention de coopération entre la commune d'Eze et l'Office de tourisme métropolitain – Actions de promotion du tourisme et d'animation du territoire métropolitain dans le cadre des grands événements culturels, événementiels et sportifs en 2025

L'office de tourisme d'Eze est devenu Bureau d'information touristique et dépend désormais de l'office de tourisme métropolitain. Toutefois, les deux collectivités collaborent étroitement en termes de tourisme et d'événementiel, resté de compétence communale. Cette convention vise à formaliser cette coopération, notamment dans la perspective d'un soutien financier métropolitain pour les Théâtrales d'Eze.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de conclure avec l'Office de tourisme métropolitain la convention de coopération jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

Le président de séance,

La secrétaire de séance,



**Le Maire,
Stéphane CHERKI.**

**Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale**